



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 avril 2018 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Caroline Fisette, directrice d'arrondissement par intérim et secrétaire
d'arrondissement
Madame Nicole Ollivier, directrice – Culture, sport, loisirs et développement social
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur - Aménagement urbain et des services
aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur - Direction adjointe des projets d'infrastructure et du
génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur - Travaux publics

CA18 210055

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 avril 2018, avec la modification suivante :

Retrait de l'item 40.01 : *Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une thermopompe en cour arrière pour la résidence située au 815, chemin Marie-Le Ber, à l'Île-des-Sœurs (lot 1 861 064). (1167325003)*

10.01

CA18 210056

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 16 mars 2018.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 16 mars 2018 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA18 210057

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 27 février 2018 portant sur le projet de résolution CA18 210021 (club de tennis de l'Île-des-Sœurs situé au 300, chemin du golf - lot 1 860 397).

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2018 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

CA18 210057.1

Dépôt - Décision de résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252).

La secrétaire d'arrondissement, madame Caroline Fisette, dépose en séance la décision de résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252).

CA18 210057.2

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 16 pour se terminer à 19 h 53; 10 personnes sont entendues.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

À 20 h, le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 20 h 10, la séance reprend.

CA18 210058

Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de tennis Woodland* pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2018 / Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au *Club de tennis Woodland* pour l'achat de terre battue. (1185114001)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Club de tennis Woodland* pour l'exploitation du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2018;
2. De mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
3. D'autoriser une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, au *Club de tennis Woodland*, pour l'achat de terre battue destinée à l'entretien des terrains de tennis en terre battue au cours de la saison 2018;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1185114001

CA18 210059

Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné d'égout sur la 3e Avenue entre les rues Bannantyne et de Verdun et de la 6e Avenue entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun - Appel d'offres public S18-002 (2 soumissionnaires). (1184422004)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné d'égout sur la 6^e Avenue, entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun, à cause du prix trop élevé des soumissions obtenues lors de l'appel d'offres public S18-002.

20.02 1184422004

CA18 210060

Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de février 2018. (1187543007)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2018 tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1187543007

CA18 210061

Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de février 2018. (1187543009)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de février 2018.

30.02 1187543009

CA18 210062

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2018. (1187543008)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2018.

30.03 1187543008

CA18 210063

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 28 février 2018. (1180357006)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De déposer, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA17 210005*, la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 28 février 2018.

30.04 1180357006

CA18 210064

Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2018 / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à tenue de ces événements. (1182678003)

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19)*, le conseil a adopté, à la séance du 5 décembre 2017, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire rejoindre davantage la population verdunoise;

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE modifier les endroits des séances publiques estivales de l'année 2018 comme suit :

Dates	Lieux
Le mardi 5 juin	Terrasse du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun
Le mardi 26 juin	Centre communautaire Elgar
Le mardi 4 septembre	Piste de danse extérieure (Serres municipales)

2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des séances publiques du conseil, le cas échéant, en vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516).

30.05 1182678003

CA18 210065

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 30 septembre 2015 et le 22 février 2018 inclusivement. (1186960001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;

ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 26 avril 2018, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite de l'éviction ayant eu lieu aux endroits suivants :

Adresse d'éviction	Date d'éviction
832, 3 ^e Avenue	30 septembre 2015
398, 1 ^{ère} Avenue	29 octobre 2015
4250, rue Bannantyne app. 609	18 mai 2017
115, rue Gilberte- Dubé	20 décembre 2017
3909, rue Joseph	10 janvier 2018
700, rue de Gaspé app. 1418	18 janvier 2018
4000, rue Bannantyne	25 janvier 2018
3201, rue Evelyn	8 février 2018
792, rue Egan	14 février 2018
5513, rue Bannantyne	22 février 2018
Voie publique (9 vélos)	

2. ET de retenir les services d'un huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

30.06 1186960001

CA18 210066

Autoriser une affectation du surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019. (1182198001)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser une affectation du surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents au déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.

30.07 1182198001

CA18 210067

Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur *Les entreprises de construction Ventec inc.* réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 / Inscire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant. (1184422002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur *Les entreprises de construction Ventec inc.* réalisées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat S17-007 la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017;
2. Que cette entreprise soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, les évaluations de rendement insatisfaisant.

30.08 1184422002

CA18 210068

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest, à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle (lot 1 260 182). (1175291003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 260 182 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte d'au plus 6 étages et d'un maximum de

64 logements sur ce même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximale et au coefficient maximal d'occupation du sol prescrits à la grille des usages et normes C02-58, et ce, pour un bâtiment de la classe d'usages c3. Il est également permis de déroger aux articles 91, 96, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 169.1 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visée par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 400 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment et les aménagements visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 6 étages. La hauteur mesurée entre le niveau du trottoir, au coin de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle, et le niveau du toit du 6^e étage, doit être d'un maximum de 21,5 mètres.

La hauteur maximale d'une construction hors toit abritant une cage d'ascenseur est de 3 mètres, mesurée à partir du niveau du toit adjacent à cette construction.

6. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3,3.

7. Le bâtiment doit comporter une proportion minimale de 20 % de logements d'une superficie minimale de 85 mètres carrés.

8. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile. Les revêtements métalliques doivent être en aluminium.

9. L'alignement de construction de la façade donnant sur la rue de l'Église, calculé par rapport à la limite de terrain, doit être d'un minimum de :

- a) 3 mètres, pour le rez-de-chaussée;
- b) 2,4 mètres, pour les 2^e et 3^e étages;
- c) 4,8 mètres, pour les 4^e et 5^e étages;
- d) 4,2 mètres, pour le 6^e étage.

10. L'alignement de construction de la façade donnant sur le boulevard LaSalle, calculé par rapport à la limite de terrain, doit être d'un minimum de :

- a) 2,4 mètres, pour le rez-de-chaussée et les 4^e et 5^e étages;
- b) 0 mètre, pour les 2^e et 3^e étages;
- c) 1,8 mètre, pour le 6^e étage.

11. L'entrée électrique ou un mât électrique ne peuvent être visibles sur les façades du bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSERVATION DES ARBRES ET À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION

12. La construction du projet doit prévoir les mesures de protection et les dégagements requis permettant la conservation de 4 arbres existants sur le territoire décrit à l'article 1.

Le dégagement laissé libre entre un arbre existant à conserver et une partie de la construction autorisée par la présente résolution est d'un minimum de 3 m.

Un arbre existant conservé est compté lorsqu'une cour exige la plantation d'un nombre minimal d'arbres, selon l'article 126 du Règlement de zonage n° 1700.

13. Le projet doit inclure des bacs permettant la plantation et la conservation d'un minimum de 20 arbres, sur les toitures du bâtiment.

14. La cour avant doit être d'une superficie minimale de 340 mètres carrés.

Pour la portion de la rue de l'Église, la cour avant doit avoir une profondeur minimale de :

- a) 3 mètres, en tout point;
- b) 6 mètres, à l'intersection du boulevard LaSalle.

Pour la portion du boulevard LaSalle, la cour avant doit avoir une profondeur minimale de :

- a) 2 mètres, en tout point;
- b) 4 mètres, à l'intersection de la rue de l'Église;
- c) 10 mètres, en un seul point.

15. Un espace aménagé pour le dépôt des matières résiduelles doit être prévu en cour avant. Les bacs ne peuvent être déposés en cour que lors des jours de collectes des matières résiduelles respectives, tels que déterminés par la Ville

16. La cour arrière doit être d'une superficie minimale de 80 mètres carrés. La cour arrière ne peut servir de lieu de dépôt ou d'entreposage.

17. La largeur minimale de la voie d'accès du stationnement et de la voie de circulation est de 5,5 mètres. Les dimensions minimales des cases de stationnement sont de 2,5 mètres de largeur par 5,5 mètres de longueur.

18. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les voies d'accès, les terrasses, les bacs de plantation, les toitures et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 12 et 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments*(11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- a) une construction, incluant l'aménagement paysager;
- b) un agrandissement du bâtiment;
- c) une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
- d) une modification à l'implantation du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

DOCUMENTS ADDITIONNELS

21. Aux fins de l'étude et de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, les documents additionnels suivants sont exigés :

- a) un plan de conservation des arbres démontrant les dégagements minimaux exigés à l'article 11 de la présente résolution;
- b) un plan de commémoration historique exprimant les interventions projetées au niveau du design du bâtiment, de l'aménagement paysager ou autres, permettant l'interprétation des lieux;
- c) 6 perspectives distinctes chacune intégrée à un photomontage, tel que présenté et déposé à l'annexe B de la présente résolution.
- d) un échantillon des matériaux de revêtement du bâtiment, dont un échantillon de grandeur réelle pour les revêtements autres que la maçonnerie.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIFS

22. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine étant compatible avec le milieu d'insertion;
- 3° concevoir un bâtiment qui permet de rehausser la qualité du cadre bâti et de préserver le caractère unique du parcours riverain;
- 4° permettre la réalisation de logements destinés à tous types de ménage, dont certains logements familiaux;
- 5° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 7° mettre en valeur le site et assurer la perception et la compréhension de sa valeur historique.

SOUS-SECTION 4

CRITÈRES

23. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion;
- 2° rappeler et exprimer la hauteur, l'implantation et les caractéristiques dominantes des bâtiments adjacents, notamment par la volumétrie, les niveaux de plancher et une expression architecturale qui s'en inspire;
- 3° sur la rue de l'Église, favoriser une implantation de la façade comportant un angle permettant le dégagement d'une vue entre l'Auditorium de Verdun et l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- 4° sur le boulevard LaSalle, favoriser une implantation de la façade comportant une « brisure » permettant de rappeler l'alignement de construction des bâtiments adjacents;
- 5° sur le boulevard LaSalle, souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer l'intégration des portes de garage et des portes d'issue à l'architecture du bâtiment, par la position, la hauteur et la matérialité;
- 7° aménager les aires de circulation et de détente de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 8° favoriser l'intégration paysagère des espaces servant au dépôt des matières résiduelles;
- 9° favoriser l'utilisation des toitures du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 10° favoriser une expression architecturale, l'utilisation de matériaux de revêtement, une volumétrie, un aménagement paysager et des interventions qui traduisent la valeur historique spécifique du site;
- 11° minimiser l'apparence des équipements mécaniques, par le choix de l'emplacement et le traitement architectural des écrans visuels;
- 12° favoriser l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment.

SECTION VII**DÉLAI DE RÉALISATION**

24. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du certificat de localisation du terrain préparé le 20 avril 2017 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 mars 2018 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan et photos numérotés 1 à 6 et déposés le 15 mars 2018 par la Division de l'urbanisme.

40.02 1175291003

CA18 210069**Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 1700-116. (1185291002)**

Le conseiller Pierre L'Heureux donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4-habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd » de la zone C02-60 (secteur Dupuis-Hickson) »

Est soumis.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement de zonage 1700-116, tel que présenté.

40.03 1185291002

CA18 210070

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Sœurs, situé au 300, chemin du Golf (Lot 1 860 397). (1177325011)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter tel que soumis, le projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'usage « bar » dans le bâtiment du club de tennis de l'Île-des-Sœurs, situé au 300, chemin du golf (lot 1 860 397).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 860 397.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'aménagement d'un « bar » est autorisé dans le local, identifié en annexe A, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant spécifiquement l'usage « bar » pour la classe d'usages (c1) du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 n'autorisant pas un usage accessoire « bar » au bâtiment principal du Club de tennis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La présente résolution autorise un « bar » en usage accessoire à l'usage principal du club de tennis de l'Île-de-Sœurs.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 47 m² et sa capacité maximale est de 33 personnes.

4. Les appareils de loterie vidéo sont prohibés.

5. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.

6. Un système de sonorisation installé à l'intérieur du bâtiment décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur du terrain.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre bâtiment que celui décrit à l'article 1.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

7. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage principal autorisé à l'article 3 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de la zone « bar », préparé par Line Laurin, architecte, et estampillé en date du 12 octobre 2017 par la Division de l'urbanisme.

CA18 210071**Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le mardi 13 mars 2018 pour la résolution CA18 210024 (5551, rue Wellington). (1175291010)**

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mardi 13 mars 2018 sur la résolution CA18 210024 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction de quatre bâtiments de huit logements, pour un total de trente-deux logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869);

CONSIDÉRANT QUE 1 495 personnes étaient habiles à voter sur la susdite résolution;

CONSIDÉRANT QUE 160 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 139 personnes se sont enregistrées;

EN CONSÉQUENCE, la résolution CA18 210024 est réputée avoir été approuvée suivant la Loi.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)* le certificat relatif au registre tenu le mardi 13 mars 2018 portant sur la résolution CA18 210024 (5551, rue Wellington).

40.05 1175291010

CA18 210072**Ordonnances relatives à divers événements publics. (1181123004)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe, en vertu des règlements suivants :
 - Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
 - Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
 - Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C;
 - Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
 - Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

40.06 1181123004

CA18 210073

Nommer madame Marie-Andrée Mauger comme représentante de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV). (1182586004)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De nommer madame Marie-Andrée Mauger comme représentante de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun.

51.01 1182586004

CA18 210074

Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2018. (1182678002)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseiller Luc Gagnon soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2018.

51.02 1182678002

CA18 210075

Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 février 2018. (1180357005)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De déposer le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 13 février 2018.

60.01 1180357005

CA18 210076

Déposer le bilan de l'année 2017 de la Politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun. (1186811004)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De déposer le bilan de l'année 2017 de la Politique d'achat de l'arrondissement de Verdun.

60.02 1186811004

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 22.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT